

Nombre de conseillers

en exercice : 09
Présents : 09
Votants : 09

L'an deux mille dix neuf,
Le huit du mois de février

le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE FRESSENGEAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Robert FARGEOT Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/02/2019

Présents : MM. FARGEOT, AUGÉIX, Mme BILLAT, MM DOUCHET, BARRAUD, LESPINAS, JAVANAUD, MARTIAL, PUYRIGAUD.

Absent : /

Monsieur JAVANAUD Sylvain a été élu secrétaire.

PROJET AMENAGEMENT CENTRE BOURG ET ENTREE SUD

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il avait été discuté du projet d'aménagement du Bourg et qu'il serait maintenant souhaitable de le programmer.

Une étude réalisée par l'Agence Technique Départementale venue sur place fait apparaître un coût de 296 700.00 € HT auquel il faut ajouter la maîtrise d'œuvre pour un montant de 23 680.00 € (8%) HT + la mission SPS (1%) pour un montant de 2 960.00 € HT soit un total de 322 640.00 € HT soit 387 168 TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

☞ ADMET la nécessité de l'opération projetée,

☞ ACCEPTE le devis présenté,

☞ DECIDE de solliciter l'aide de la DETR ainsi que du Contrat d'Objectif

Cantonal

☞ PREVOIT la réalisation des travaux à compter du 1^{er} semestre 2019

☞ DONNE pouvoir au Maire pour réaliser cette opération

☞ PREVOIT le financement suivant :

- DETR (25 % hors honoraires maîtrise d'œuvre) : 74 000 €
- Contrat d'Objectifs (25 % hors honoraires maîtrise d'œuvre) : 74 000 €
- Autofinancement : 148 000 €

TRAVAUX DE VOIRIE

M. le Maire indique au Conseil que plusieurs voies communales nécessitent des travaux importants. Des devis ont été établis par l'entreprise BONNEFOND de Villars pour 4 voies (La Baine– Maisonneuve, Javaneau et Pauthier) pour un montant total de 61 807.87 € HT soit 74 169.14 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

☞ ADMET la nécessité de l'opération projetée,

☞ ACCEPTE les devis présentés,

☞ DECIDE de solliciter l'aide du Contrat d'Objectif Cantonal

☞ PREVOIT la réalisation des travaux à compter du 2^{er} trimestre 2019

☞ DONNE pouvoir au Maire pour réaliser cette opération

☞ PREVOIT le financement suivant :

- Contrat d'Objectifs (25%) : 15 452 €
- Autofinancement : 46 355.87 €

VENTE D'UN BIEN COMMUNAL

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il a été saisi par M. et Mme MOURET Paul domiciliés à « Le Bourg » présente commune, d'une demande d'achat d'un bâtiment communal situé dans le Bourg parcelle Section C n°820 pour une superficie de 1a 64ca.

Il est proposé de fixer le prix de vente à la somme de 25 000.00 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** la vente à M. et Mme MOURET Paul de la propriété communale cadastrée C 820 pour une surface de 1a 64ca sise Le Bourg ;

☞ **PRECISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 25 000 € frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

☞ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente à venir et tous les documents afférents à cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- Aménagement Centre Bourg et Entrée Sud. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 296 000 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagement Centre Bourg et Entrée Sud pour un montant prévisionnel de 296 000 € H.T.

☞ **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur l'année 2019 et les inscrire au budget en section d'investissement,

☞ **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Maire,



Le Secrétaire



Les Membres du Conseil Municipal

